



Département d'évaluation des établissements

RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION DES ÉCOLES D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE

—
CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2025-2026
VAGUE A

septembre 2024



Préambule	4
Domaine 1 : Pilotage stratégique et opérationnel	6
Référence 1. L'établissement définit son positionnement institutionnel au niveau local, national et international.....	6
Référence 2. L'établissement définit à partir de son positionnement une stratégie au niveau local, national et international, qu'il décline en objectifs opérationnels et dont il assure le suivi.....	6
Référence 3. L'établissement s'inscrit dans son environnement et construit une politique partenariale dans le cadre de sa stratégie.	6
Référence 4. L'établissement mène une politique active dans le champ du développement durable et de la responsabilité sociétale.	7
Référence 5. La gouvernance de l'établissement s'appuie sur une organisation, une communication et un système d'information adaptés à sa stratégie.	7
Référence 6. L'établissement porte une politique globale de la qualité.	8
Référence 7. L'établissement pilote la mise en œuvre de sa stratégie en s'appuyant sur des outils de projection prévisionnelle, sur une programmation budgétaire et sur un dialogue de gestion interne structuré.	8
Référence 8. La politique des ressources humaines et le développement du dialogue social traduisent la stratégie de l'établissement et contribuent à la qualité de vie au travail de ses personnels.....	9
Référence 9. L'établissement intègre dans sa stratégie une politique immobilière soutenant son développement.	9
Domaine 2 : Politique de la formation, de la vie étudiante et de la vie de campus	11
Référence 10. L'établissement porte une politique de formation et une offre de formation de qualité, cohérentes avec son positionnement et sa stratégie.	11
Référence 11. L'établissement développe un ensemble de dispositifs institutionnels au service de la qualité pédagogique de son offre de formation.	12
Référence 12. L'établissement mesure et analyse l'attractivité, la performance et la pertinence de son offre de formation, et favorise la réussite des étudiants depuis leur orientation jusqu'à leur insertion professionnelle.	13
Référence 13. L'établissement suit l'évolution de son offre de formation en mettant en œuvre une démarche d'amélioration continue.....	13
Référence 14. L'établissement soutient le développement de la vie étudiante et de la vie de campus, l'engagement des étudiants dans la gouvernance, et il favorise le bien-être étudiant.	13
Domaine 3 : Politique de la recherche, de l'innovation, de l'inscription de la science dans la société	15
Référence 15. La politique de recherche de l'établissement définit des orientations structurantes.....	15
Référence 16. L'établissement mène une politique de ressources et de soutien à la recherche.....	16
Référence 17. Dans sa politique d'innovation et d'inscription de la recherche en architecture dans la société, l'établissement définit des orientations structurantes.....	16

Référence 18. L'établissement mène une politique de ressources et de soutien qui bénéficie à ses activités en matière d'innovation et d'inscription des disciplines architecturales dans la société.17

PRÉAMBULE

Le référentiel d'évaluation des écoles d'architecture et de paysage permet de définir les trois catégories structurantes de l'autoévaluation et de l'évaluation externe :

- **Les domaines** : ils définissent le périmètre global de l'évaluation. À chaque domaine est associée au moins une référence. Le référentiel comprend 3 domaines. Le premier domaine couvre les différentes dimensions clés de la conduite d'un établissement. Les domaines 2 et 3 couvrent le champ des activités fondamentales de formation et de recherche.
- **Les références** : elles expriment les attendus de l'évaluation en reprenant les missions des établissements telles que les définit le code de l'éducation, ainsi que les grandes orientations et les pratiques qui caractérisent l'enseignement supérieur et la recherche. Elles sont exprimées par une action mettant l'établissement en situation.
- **Les critères** : un ensemble de critères est associé à chaque référence. Les critères précisent la façon dont la référence peut se traduire dans le rapport d'autoévaluation de l'établissement. Sans avoir un caractère exclusif ni exhaustif, les critères définissent les sujets qui seront analysés par les évaluateurs pour vérifier le niveau de réponse de l'entité évaluée aux attendus exprimés par la référence à laquelle ils sont associés.

Ce référentiel d'évaluation s'appuie sur une modélisation de la conduite d'un établissement à partir des dimensions clés suivantes :

Le positionnement institutionnel : la notion de positionnement intègre l'identification de la place occupée par l'établissement dans son environnement local, national et international, du rôle qu'il y joue et de l'ambition globale qu'il porte. Le positionnement est défini en début et en fin de période, son évolution traduisant la trajectoire de l'établissement.

La définition du positionnement implique une analyse stratégique orientée vers l'intérieur (atouts et fragilités) et vers l'extérieur (possibilités et menaces).

La stratégie institutionnelle : pour la période de référence, elle associe d'une part, la traduction en grands objectifs opérationnels de l'ambition portée par l'établissement en lien avec son positionnement et, d'autre part, la mobilisation des moyens (ressources et compétences) pour y parvenir. La stratégie se décline dans les différents domaines d'activités et est sous-tendue par des analyses prospectives. Elle peut être formalisée dans le contrat que l'établissement signe avec son ministère de tutelle.

L'organisation : elle correspond aux choix structurels d'organisation interne faits par l'établissement pour assurer ses missions, la mise en œuvre de sa stratégie et l'obtention de ses résultats.

La gouvernance : elle inclut l'ensemble des instances, des mesures, des règles et circuits de décision au service de l'élaboration et de la conduite de la stratégie de l'établissement. La gouvernance articule la sphère politique et la sphère administrative.

Le pilotage : il se traduit par l'ensemble des dispositifs et des outils mobilisés par l'établissement pour la mise en œuvre opérationnelle de ses orientations stratégiques. Sont inclus les dispositifs de conduite du changement et de suivi des activités et des résultats, en particulier les systèmes d'information et les outils d'aide au pilotage, tels que les outils de programmation pluriannuelle des ressources humaines et des moyens financiers.

Les activités et les résultats : les dimensions clés de la conduite d'un établissement sont au cœur du premier domaine du référentiel de l'évaluation. Elles sous-tendent également l'évaluation de ses missions (domaines 2 et 3) dans le but d'examiner les conditions dans lesquelles les différentes activités de l'établissement sont réalisées et les principaux résultats, obtenus. Ainsi, l'autoévaluation et l'évaluation externe sont invitées à mettre en regard de la stratégie de l'établissement les résultats obtenus et les moyens déployés pour la mettre en œuvre.

Ce référentiel dessine le cadre dans lequel l'établissement se livre à son autoévaluation, après **les réunions d'échange stratégique** qui permettent au Hcéres de préparer avec lui son travail

d'analyse. L'objectif de l'évaluation institutionnelle est d'être utile et adaptée à l'établissement évalué, en intégrant au mieux ses spécificités et les modulations qu'elles appellent.

Certains critères, voire certaines références, à la demande de l'établissement et en discussion avec le Hcéres, peuvent ainsi faire l'objet d'un focus parce qu'ils ont un intérêt stratégique particulier pour celui-ci.

Le document « **Repères pour l'autoévaluation des écoles d'architecture et de paysage** » précise le contexte dans lequel s'inscrit l'évaluation par le Hcéres, ainsi que les bonnes pratiques et les attendus de l'autoévaluation des établissements. Il fournit également la définition des concepts qui sont employés dans ce référentiel pour en faciliter la compréhension.

DOMAINE 1 : PILOTAGE STRATÉGIQUE ET OPÉRATIONNEL

Neuf références (1 à 9) précisent le champ d'application de ce domaine. Elles ont pour objet d'apprécier le positionnement, la stratégie, la gouvernance, l'organisation et le pilotage opérationnel de l'établissement. Il s'agit plus précisément d'évaluer leur incidence sur les activités et les résultats de l'établissement et de la façon dont il en assure le suivi, au regard de ses objectifs stratégiques.

Référence 1. L'établissement définit son positionnement institutionnel au niveau local, national et international.

C1. L'établissement définit son identité et ses valeurs. Il analyse la place qu'il occupe et le rôle qu'il joue dans le paysage de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

C2. Il analyse son positionnement en particulier dans les domaines de la formation et de la recherche par rapport à d'autres établissements qu'il juge comparables ou de référence. Cette analyse tient compte de la place qu'occupe le projet architectural, sa mise en œuvre dans le positionnement de l'établissement.

C3. L'établissement se donne une ambition à long terme.

Référence 2. L'établissement définit à partir de son positionnement une stratégie au niveau local, national et international, qu'il décline en objectifs opérationnels et dont il assure le suivi.

C1. L'établissement définit une stratégie, pour la période de référence au travers du projet d'établissement ou de tout autre document similaire. Cette stratégie définit les grandes orientations de la politique de l'établissement dans les domaines de la formation, de la vie étudiante et de la vie de campus, de la recherche, de l'innovation, et de l'inscription de la science dans la société.

C2. La stratégie de l'établissement est déclinée en objectifs opérationnels, traduits dans des plans d'action.

C3. L'établissement est en mesure de décrire la trajectoire parcourue au cours de la période de référence et d'en analyser la cohérence par rapport à ses orientations stratégiques et à ses objectifs opérationnels.

Référence 3. L'établissement s'inscrit dans son environnement et construit une politique partenariale dans le cadre de sa stratégie.

C1. L'établissement développe des partenariats multiples :

- Partenariats et alliances académiques structurants dans le domaine de la formation, notamment dans le cas de doubles diplômes, au plan local, national, ou dans le cadre d'une coordination territoriale,
- Partenariats et alliances académiques structurants dans le domaine de la recherche, notamment avec les organismes nationaux de recherche, et au sein d'unités de recherche en cotutelle,
- Partenariats culturels, sociaux et économiques,
- Partenariats avec les collectivités territoriales.

C2. L'établissement apprécie le poids respectif de sa participation aux politiques de site et de son inscription dans des réseaux de professionnalisation, avec d'autres écoles d'architecture, des écoles d'ingénieurs, des universités, etc.

C3. L'établissement participe le cas échéant à des réponses à des appels à projets régionaux, nationaux, européens et internationaux, y compris ceux du Programme d'investissements d'avenir (PIA). Il en évalue l'incidence sur ses activités et ses ressources.

C4. L'établissement s'appuie sur des partenariats structurants pour définir sa stratégie internationale. Il soutient et développe la mobilité entrante et sortante de ses personnels.

Référence 4. L'établissement mène une politique active dans le champ du développement durable et de la responsabilité sociétale.

Orientations générales

C1. L'établissement formalise un schéma directeur du développement durable et de la responsabilité sociétale (DD&RS) comprenant un plan d'action et des indicateurs dont il assure le suivi régulier.

C2. Ce schéma s'inscrit dans le cadre du Plan climat-biodiversité et transition écologique de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Il comprend également une dimension sociale et sociétale qui se traduit par des actions stratégiques en faveur de l'égalité des chances, de l'inclusion, de la parité, de la qualité de vie, de la citoyenneté et du développement d'une société responsable. Il implique les composantes de l'établissement et permet l'obtention de labellisations et de certifications particulières.

Impact socio-économique et sociétal de l'établissement

C3. L'établissement apprécie l'impact socio-économique de ses activités et s'appuie, le cas échéant, sur des outils pour le mesurer.

C4. L'établissement apprécie l'impact de ses initiatives en termes d'innovation sociale et s'appuie, le cas échéant, sur des outils pour le mesurer.

Apports stratégiques à la transition écologique

C5. L'établissement évalue son impact environnemental, en particulier sous la forme d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre et se donne des objectifs chiffrés de réduction qu'il suit régulièrement.

C6. L'établissement, par sa politique de formation, contribue à un développement significatif des nouveaux métiers de l'économie verte et décarbonée.

C7. L'établissement, par sa politique de recherche et d'innovation, concourt aux avancées technologiques et scientifiques (y compris dans le domaine des sciences humaines et sociales) en faveur de la transition écologique et à la construction des politiques d'adaptation au changement climatique.

C8. La politique immobilière de l'établissement s'inscrit dans les enjeux de la transition écologique, énergétique et environnementale, s'appuie à cette fin sur des dispositifs incitatifs et se traduit par une amélioration significative de la performance énergétique de ses bâtiments.

Référence 5. La gouvernance de l'établissement s'appuie sur une organisation, une communication et un système d'information adaptés à sa stratégie.

Gouvernance

C1. Les modalités d'élaboration des projets de décision, de délibération et d'exécution des actions qui en résultent sont clairement établies au sein de l'établissement dont les instances et leurs compositions respectent les textes réglementaires.

C2. Les différentes instances favorisent la démocratie interne et la participation de toutes les parties prenantes à la vie de l'établissement.

C3. L'établissement peut, s'il est concerné, mesurer l'impact d'un soutien obtenu dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir, sur son organisation, son fonctionnement et ses performances.

Communication

C4. La communication externe met en valeur l'établissement et participe à sa visibilité.

C5. La communication interne contribue à l'information des personnels et des étudiants et au développement de leur sentiment d'appartenance, et propose des outils de communication les incitant à participer à la vie de l'établissement.

Système d'information

C6. L'établissement s'est doté d'un système d'information intégré dont l'organisation et les moyens répondent à ses besoins de pilotage et aux bonnes pratiques et obligations légales concernant la cybersécurité.

Référence 6. L'établissement porte une politique globale de la qualité.

C1. Une politique de la qualité transparente et rigoureuse est déployée dans les services. Elle associe les personnels et les étudiants.

C2. L'établissement a recours à des outils d'amélioration continue associés à des pratiques d'analyse prospective, d'évaluation interne et d'évaluation externe.

C3. L'établissement assure un suivi des recommandations de la précédente évaluation et explicite les modalités de prise en compte de celles-ci.

Référence 7. L'établissement pilote la mise en œuvre de sa stratégie en s'appuyant sur des outils de projection prévisionnelle, sur une programmation budgétaire et sur un dialogue de gestion interne structuré.

Soutenabilité et analyse des coûts

C1. L'établissement dispose d'un modèle économique soutenable, qui lui permet d'atteindre ses objectifs et d'exercer ses missions.

C2. L'établissement suit précisément l'évolution de sa situation financière globale. Il a une vision claire de la soutenabilité de ses choix à court et moyen termes. Il définit les différentes étapes de sa procédure budgétaire.

C3. En cohérence avec sa stratégie et son modèle économique, l'établissement élabore une prévision de ses besoins et de ses ressources. S'il a obtenu des financements dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir, il s'appuie le cas échéant sur les schémas directeurs appropriés.

C4. L'établissement assure le suivi de sa masse salariale au moyen d'outils d'analyse prospective et d'aide à la décision.

C5. L'établissement assure le suivi et la maîtrise de la soutenabilité de l'offre de formation, en mettant notamment en place des indicateurs et des outils de mesure du coût des formations.

C6. L'établissement établit un budget dans le domaine de la recherche, dont il mesure l'efficacité.

Référence 8. La politique des ressources humaines et le développement du dialogue social traduisent la stratégie de l'établissement et contribuent à la qualité de vie au travail de ses personnels.

Politique de ressources humaines

C1. L'établissement porte une politique de recrutement, d'emploi et d'accompagnement des parcours des enseignants et enseignants-chercheurs (titulaires, associés ou invités), en cohérence avec sa stratégie et ses priorités de recherche et de formation. Il fait de même pour ses personnels techniques et administratifs. Cette politique participe à son attractivité nationale et internationale et à l'amélioration de la qualité de ses formations et de sa recherche. Pour les personnels académiques d'une part, pour les personnels d'appui d'autre part, elle est explicite, définie de façon pluriannuelle et publique.

C2. La politique de ressources humaines de l'établissement intègre les enjeux de parité, d'inclusion et de lutte contre les discriminations et les violences sexistes et sexuelles. L'établissement sensibilise et forme ses personnels à ces sujets.

C3. La politique de ressources humaines tient compte des besoins des formations, dont celles qui sont en tension, et de la recherche. Cette politique contribue, par ses critères de recrutement, de promotion et de reconnaissance des activités pédagogiques, à la valorisation et l'amélioration de la qualité des activités de formation.

Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences

C4. L'établissement conduit une gestion pluriannuelle des effectifs, des emplois et des compétences des enseignants, des enseignants-chercheurs, et des personnels techniques et administratifs de tous statuts et catégories.

C5. L'établissement formalise des procédures de recrutement, d'emploi et de promotion des enseignants, des enseignants-chercheurs et des personnels techniques et administratifs.

Accompagnement des parcours professionnels

C6. L'établissement, en lien avec son système indemnitaire (décharges, primes, etc.), reconnaît l'ensemble des activités et des missions des enseignants, y compris dans le domaine de la recherche. Il fait de même pour ses personnels techniques et administratifs. Il en tient compte dans le cadre de sa politique d'avancement.

C7. L'établissement met en place une politique d'accompagnement et de formation des personnels, en soutien de leur parcours professionnel, qui comprend, pour les enseignants, des volets relatifs au métier d'enseignant, au rôle du travail sous forme de projet et en équipe, et un soutien aux projets pédagogiques.

Dialogue social et qualité de vie au travail

C8. L'établissement est en mesure de rendre compte de la qualité du dialogue social, notamment sur tous les sujets qui favorisent la qualité de vie au travail.

C9. L'établissement développe une politique d'action sociale comprenant en particulier des dispositifs en faveur des personnels en difficulté. Il déploie également des dispositifs d'écoute et de signalement des victimes de discrimination et de violences sexistes et sexuelles.

Référence 9. L'établissement intègre dans sa stratégie une politique immobilière soutenant son développement.

Diagnostic et suivi du patrimoine immobilier

C1. L'établissement a une connaissance précise de son patrimoine bâti et non bâti, et de son utilisation, même s'il n'en est pas propriétaire, prenant en compte les problématiques de cycle de vie, de sécurité, de sûreté et d'accessibilité des locaux.

Programmation et soutenabilité immobilières

C2. L'établissement s'appuie sur une programmation pluriannuelle d'investissement, discutée le cas échéant avec la collectivité propriétaire, prenant en compte les besoins dans les domaines de la formation, de la recherche et de la vie de campus.

Gestion immobilière

C3. L'établissement définit, le cas échéant dans un cadre de délégation de la collectivité, une gestion logistique et immobilière qui vient en appui de ses missions. Il s'appuie sur des mutualisations avec des partenaires, qui peuvent intégrer des actions de valorisation du patrimoine immobilier.

DOMAINE 2 : POLITIQUE DE LA FORMATION, DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE LA VIE DE CAMPUS

Cinq références (10 à 14) précisent le champ d'application de ce domaine. Elles ont pour objet d'apprécier la politique de la formation, de la vie étudiante et de la vie de campus de l'établissement. Il s'agit plus précisément d'évaluer leur incidence sur les activités et les résultats de l'établissement et la façon dont il assure le suivi, au regard des objectifs stratégiques qu'il a définis.

Référence 10. L'établissement porte une politique de formation et une offre de formation de qualité, cohérentes avec son positionnement et sa stratégie.

Caractérisation de l'offre de formation

C1. L'offre de formation de l'établissement est construite en veillant à sa cohérence globale, à sa complémentarité au sein de chaque cycle et à son articulation entre les cycles de formation : diplôme d'État d'architecte et son grade intermédiaire, diplôme d'État de paysagiste, diplômes propres et de spécialisation, diplômes de master et de doctorat en partenariat avec d'autres établissements, formation continue.

C2. L'établissement, à travers sa politique, son pilotage et les dispositifs mis en place, se positionne sur les enjeux de la pluridisciplinarité et de l'interdisciplinarité.

C3. L'offre de formation intègre les enjeux du développement durable.

Internationalisation des formations

C4. L'établissement développe les mobilités entrantes et sortantes des étudiants, en s'appuyant sur ses partenariats internationaux et sur des dispositifs de soutien financier.

Politique de formation à et par la recherche, politique de documentation

C5. L'établissement définit un cadrage de la formation à et par la recherche et s'assure de l'adossement des formations à la recherche par la participation d'enseignants-chercheurs aux enseignements.

C6. L'établissement comprend une formation doctorale articulée avec sa politique de formation et de recherche et avec ses priorités stratégiques en matière d'identité et d'attractivité, et participe, le cas échéant, à une école doctorale portée par un établissement d'enseignement supérieur et de recherche.

C7. L'établissement met en place une formation à l'intégrité scientifique et à l'éthique.

C8. La politique documentaire est intégrée à la politique de formation à et par la recherche de l'établissement, notamment en termes d'acquisition de ressources, d'accès des publics à celles-ci et de contribution des personnels des services de documentation aux contenus de formation.

C9. La configuration des espaces physiques et des ressources numériques des bibliothèques, des matériauthèques et leur accessibilité répondent aux besoins des publics accueillis et sont améliorées, le cas échéant, par des partenariats.

Politique de professionnalisation des formations

C10. L'établissement prend en compte les besoins culturels, sociaux et/ou économiques du territoire pour définir son offre de formation. Il prévoit en conséquence la participation des acteurs culturels, sociaux et/ou économiques à sa construction et aux activités pédagogiques, et valorise auprès d'eux les compétences auxquelles il forme.

C11. L'établissement définit sa politique en matière d'alternance et de formation continue en lien avec son positionnement et il la traduit dans son offre de formation.

C12. L'établissement structure sa politique de préparation à l'insertion professionnelle et à l'entrepreneuriat tout au long des parcours d'études. Il formalise sa politique de professionnalisation des formations qui fait l'objet de débats dans ses instances.

Référence 11. L'établissement développe un ensemble de dispositifs institutionnels au service de la qualité pédagogique de son offre de formation.

Organisation pédagogique des formations

C1. L'établissement fixe un cadre de définition des programmes de formation favorisant l'alignement pédagogique. Il appuie sa démarche sur une approche par programmes et une approche par compétences, et il suit l'avancement de sa mise en œuvre.

C2. L'établissement met en place des dispositifs de valorisation des compétences acquises par ses étudiants dans les cursus ou en dehors de ceux-ci.

Développement et diversification des pratiques pédagogiques

C3. L'établissement construit ses dispositifs d'aide au développement des méthodes pédagogiques et à la diversification de celles-ci en vue de la réussite des étudiants.

C4. L'établissement diversifie ses modalités d'enseignement. Il définit une politique d'enseignement partiellement ou entièrement à distance, et il se dote des infrastructures et des outils numériques de diffusion et d'enseignement adaptés à celle-ci.

C5. L'établissement développe des types variés d'espaces d'enseignement physiques et de ressources numériques en cohérence avec les objectifs et les modalités d'enseignement et d'évaluation des formations.

Ouverture et adaptation de l'offre de formation à l'international

C6. L'établissement cadre les modalités d'enseignement des langues étrangères et en langue étrangère dans les cursus de formation, ainsi que les modalités de passation des certifications étrangères et de leur articulation avec les cursus.

C7. L'établissement développe des dispositifs pédagogiques de préparation de la mobilité entrante et sortante des étudiants.

Ouverture et adaptation de l'offre de formation aux publics de formation continue et en alternance

C8. L'établissement facilite l'accès à l'offre de formation accréditée aux publics de formation continue et en alternance, par la mise en place de modalités adaptées d'accueil, d'encadrement et d'ingénierie de formation.

C9. L'établissement développe une ingénierie adaptée à l'offre de formation spécifique aux publics de formation continue.

Référence 12. L'établissement mesure et analyse l'attractivité, la performance et la pertinence de son offre de formation, et favorise la réussite des étudiants depuis leur orientation jusqu'à leur insertion professionnelle.

Attractivité des formations

C1. Les dispositifs d'information-orientation et ceux de communication sur l'offre de formation, mis en place par l'établissement, contribuent à améliorer la connaissance et l'attractivité des formations, ainsi que la qualité de l'orientation et du recrutement des différents types de publics (lycéens, étudiants, dont internationaux, stagiaires de la formation continue, etc.).

C2. L'établissement mesure l'attractivité de son offre de formation en suivant et en analysant l'évolution des candidatures et des inscriptions des différents types de publics.

Performance des formations

C3. L'établissement veille à la qualité de la réussite en suivant l'évolution des taux de réussite et analyse l'impact sur ceux-ci des dispositifs d'accompagnement, d'aide à la réussite et d'aménagement des études.

Pertinence des formations

C4. L'établissement veille à la qualité du devenir des étudiants en analysant la qualité de l'insertion professionnelle et, le cas échéant, la nature des poursuites d'études au regard des objectifs de la formation et de la réalité du marché de travail.

Référence 13. L'établissement suit l'évolution de son offre de formation en mettant en œuvre une démarche d'amélioration continue.

Dispositifs de pilotage et d'amélioration continue de l'offre de formation

C1. L'établissement organise, en lien avec les équipes pédagogiques, l'évaluation des formations et des enseignements par les étudiants et il s'assure que les résultats de ces évaluations sont pris en compte dans l'évolution des formations.

C2. L'établissement coordonne la mise en œuvre et le suivi du fonctionnement des conseils de perfectionnement des formations ou des instances en tenant lieu.

Référence 14. L'établissement soutient le développement de la vie étudiante et de la vie de campus, l'engagement des étudiants dans la gouvernance, et il favorise le bien-être étudiant.

C1. La politique de développement de la vie étudiante et de la vie de campus s'inscrit dans des partenariats appropriés et organisés à travers un schéma directeur.

C2. La politique de développement de la vie étudiante en matière de conditions de vie et d'études, d'aide sociale et d'animation des campus contribue à l'amélioration de la réussite étudiante.

C3. La politique de développement de la vie étudiante s'appuie sur la participation effective d'associations étudiantes qui bénéficient d'un soutien de l'établissement.

C4. L'établissement développe une politique d'accueil de qualité, en particulier à destination des publics internationaux, qui participe de son attractivité.

C5. L'établissement agit en faveur de la participation des étudiants à la gouvernance et à la vie démocratique de l'établissement, en particulier à travers les élections étudiantes pour les différentes instances.

C6. L'établissement reconnaît, encourage et valorise l'engagement étudiant dans une diversité de missions.

C7. La politique de la vie étudiante et de la vie de campus de l'établissement intègre les enjeux de parité, d'inclusion, de lutte contre les discriminations et contre les violences sexistes et sexuelles.

Politique de ressources

C8. L'établissement structure, pilote et soutient par des moyens humains, financiers et matériels son offre de service à l'étudiant et aux personnels en interne et avec ses partenaires.

DOMAINE 3 : POLITIQUE DE LA RECHERCHE, DE L'INNOVATION, DE L'INSCRIPTION DE LA SCIENCE DANS LA SOCIÉTÉ

Quatre références (15 à 18) précisent le champ d'application de ce domaine. Elles ont pour objet d'apprécier la politique de l'établissement en matière de recherche, d'innovation et d'inscription des disciplines architecturales dans la société. Il s'agit plus précisément d'évaluer l'incidence de cette politique sur les activités et les résultats de l'établissement, et la façon dont il en assure le suivi, au regard de ses objectifs stratégiques.

Référence 15. La politique de recherche de l'établissement définit des orientations structurantes.

Choix stratégiques

C1. L'établissement définit ses ambitions et ses priorités en matière de recherche, la place qu'y occupe le projet architectural et sa mise œuvre, en lien avec son identité. Il structure l'organisation de ses activités autour de ces choix.

C2. L'établissement, pour définir ces ambitions et ces priorités, apprécie la qualité et la trajectoire de sa production scientifique dans le contexte national et international de chaque domaine scientifique. Il identifie les contributions majeures et les principaux succès obtenus au cours de la période de référence.

C3. L'établissement apprécie les réussites et les limites des actions menées pour favoriser l'émergence de nouveaux thèmes de recherche, la prise de risques et l'interdisciplinarité.

C4. L'établissement apprécie les réussites et les limites des actions menées pour maintenir et développer la diversité de ses champs d'expertise.

Partenariats institutionnels et inscription dans le territoire

C5. L'établissement analyse les réussites et les limites des actions menées le cas échéant avec des organismes de recherche nationaux pour mettre en œuvre des orientations partagées et doter le ou les unités de recherche de moyens adaptés et d'un environnement de travail qui facilitent leur action et simplifient leur gestion.

C6. L'établissement analyse les réussites et les limites des actions menées avec ces organismes pour favoriser les liens entre recherche et formation, notamment aux niveaux master et doctorat.

C7. L'établissement évalue les retombées pour son activité scientifique des relations durables nouées avec d'autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

C8. L'établissement articule sa politique de recherche avec les axes stratégiques de la région et des autres collectivités territoriales, et il apprécie les bénéfices mutuels qui en résultent.

C9. L'établissement s'appuie sur des partenariats structurants avec les acteurs sociaux, économiques et culturels, publics et privés.

Internationalisation de l'activité de recherche

C10. L'établissement, dans la mise en œuvre de sa politique de recherche, s'appuie sur des partenariats internationaux structurants.

C11. L'établissement participe à la construction de l'espace européen de la recherche. Il se positionne sur des appels à projets européens ou internationaux compétitifs.

Intégrité scientifique et science ouverte

C12. L'établissement mène une politique en matière d'intégrité scientifique et de déontologie dans ses activités de recherche.

C13. L'établissement mène une politique en matière de science ouverte qui se traduit notamment dans sa politique éditoriale et sa politique d'accessibilité des données.

Référence 16. L'établissement mène une politique de ressources et de soutien à la recherche.

Politique de ressources

C1. L'établissement analyse les réussites et les limites de sa politique de recrutement et d'octroi de décharges au bénéfice des enseignants-chercheurs titulaires, qui lui permettent d'attirer des talents reconnus dans le domaine scientifique, à l'échelle nationale et internationale.

C2. Les financements régionaux, nationaux, européens et internationaux, y compris ceux du Programme d'investissements d'avenir, se traduisent par des résultats pour sa recherche, que l'établissement est capable d'objectiver.

Politique de soutien

C3. L'établissement met en place des dispositifs de veille, d'incitation et d'aide au montage de projets de recherche nationaux, européens et internationaux, dont il assure la gestion administrative.

C4. L'établissement apporte aux enseignants-chercheurs et aux chercheurs un soutien à l'organisation de manifestations scientifiques.

Référence 17. Dans sa politique d'innovation et d'inscription de la recherche en architecture dans la société, l'établissement définit des orientations structurantes.

Choix stratégiques

C1. L'établissement définit ses ambitions, ses priorités et son plan d'actions en matière d'innovation et d'inscription de la recherche en architecture dans la société, lesquels structurent l'organisation de ses activités.

C2. L'établissement apprécie qualitativement et quantitativement ses activités en matière d'innovation et d'inscription de la recherche en architecture dans la société. Il identifie les contributions majeures et les principaux succès obtenus au cours de la période de référence.

Partenariats et inscription dans le territoire

C3. L'établissement est impliqué dans des structures propres ou partagées, publiques ou privées, issues ou non du Programme d'investissements d'avenir, qui apportent un soutien à ses activités de transfert.

C4. L'établissement analyse les résultats obtenus en matière d'innovation grâce à des contrats partenariaux et il en apprécie l'impact socio-économique.

Politique d'inscription de la science dans la société

C5. L'établissement définit un modèle de gouvernance qui permet d'assurer le pilotage de ses actions d'inscription de la science dans la société.

C6. L'établissement mène une politique de développement des activités d'expertise, notamment en réponse aux besoins de son territoire et en appui aux politiques publiques, dans le respect des exigences de l'intégrité scientifique et de la déontologie.

C7. L'établissement élabore et met en œuvre des projets de recherches participatives qui incluent un partage de la connaissance.

C8. L'établissement met en œuvre une politique de médiation culturelle et scientifique, et de diffusion des savoirs en direction de publics ciblés, en collaboration avec les acteurs de son territoire. Cette politique comprend un volet de formation à la médiation.

C9. L'établissement conduit des actions de préservation, d'enrichissement et de promotion du patrimoine architectural dont il est le dépositaire. Il contribue également à la mise en valeur du patrimoine national, régional et international.

C10. L'établissement est attentif aux questions liées à la protection du patrimoine culturel, scientifique et technique. Il déploie les mesures appropriées et met en œuvre des actions de sensibilisation de ses équipes.

Référence 18. L'établissement mène une politique de ressources et de soutien qui bénéficie à ses activités en matière d'innovation et d'inscription des disciplines architecturales dans la société.

Politique de ressources

C1. L'établissement analyse les réussites et les limites de sa politique de ressources humaines qui encourage l'implication de ses personnels dans des structures de transfert et des structures de recherche partenariale comme les Instituts de recherche technologique (IRT) et les Instituts pour la transition énergétique (ITE).

C2. L'établissement mobilise ses services support en appui des activités d'expertise au service de la société ou des collectivités territoriales. Il soutient de même les activités de médiation culturelle et scientifique.

C3. L'établissement mène une politique de réponse à des appels à projets régionaux, nationaux, européens et internationaux, y compris ceux du Programme d'investissements d'avenir, dont il apprécie l'incidence sur ses activités et ses résultats en matière de transfert.

Politique de soutien aux activités de transfert

C4. L'établissement met en œuvre une politique de gestion de la propriété intellectuelle par exemple en matière de brevets, de logiciels et de transferts de technologie.

C5. L'établissement mène une politique de recherche partenariale grâce aux contrats avec les entreprises, aux programmes de recherche collaborative (PRCE), aux chaires industrielles, aux laboratoires communs, à la création de startup, au développement de plateformes scientifique.